

Création d'activité et renforcement des PME



Les actions en faveur de l'entrepreneuriat

QUELLE INTERVENTION DES FONDS EUROPÉENS EN ÎLE-DE-FRANCE ?

Le soutien à la création et à la reprise d'activité suppose de surmonter les principaux freins à l'entrepreneuriat : manque d'information sur les aides disponibles, mobilisation de financements, manque de réseaux personnels. Les financements européens vont permettre en Île-de-France de développer le nombre de créations/reprises d'activité grâce à un accompagnement de qualité, tout au long des actions, accessible à tous et contribuant à la pérennité des créations et reprises.

COMBIEN ?

55 612 000 €

de FSE.

- Les porteurs de projet de l'économie sociale et solidaire, notamment les publics éloignés de l'emploi
- Les dirigeants de structures de l'économie sociale et solidaire
- Les entreprises solidaires d'utilité sociale

QUELS SONT LES PORTEURS DE PROJET POTENTIELS ?

- Collectivités territoriales
- Associations
- PME
- Organismes de formation
- Établissements publics

QUELS SONT LES PUBLICS PRIORITAIRES ?

- Les demandeurs d'emploi
- Les inactifs
- Les salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'entreprise

Des publics particulièrement soutenus

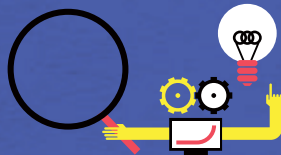
Les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les femmes, les jeunes et les publics des quartiers « Politique de la ville », sont particulièrement visés par ce soutien à l'entrepreneuriat. La création d'entreprise par des salariés est également soutenue par le fonds social européen mais au niveau national dans le cadre des appels à projets gérés par la DIRECCTE Île-de-France :

www.europeidf.fr/appels-a-projets.fr



Contactez la DIRECCTE :
idf.departement-fse@direccte.gouv.fr

1 Appuyer LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



|| **Création d'activité et renforcement des PME** : les actions en faveur de l'entrepreneuriat. Les actions de renforcement des PME/PMI en lien avec l'innovation || **Développement des NTIC et usages numériques** || **Recherche et développement et innovation (R&DI)**



Accompagnement des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire

La couveuse d'activité Épicéas, portée par l'association Projets-19, a pour ambition d'apporter des réponses adaptées aux besoins particuliers des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur une bonne connaissance du champ de l'ESS (valeurs, législation, acteurs et dispositifs) et sur l'accompagnement des entrepreneurs et des collectifs d'entrepreneurs. La couveuse offre à des porteurs de projet la possibilité de se former à la fonction d'entrepreneur et de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet. Tout d'abord, les futurs candidats sont reçus lors d'entretiens d'accueil et d'évaluation. Ceux qui ne seraient pas intégrés sont réorientés vers des dispositifs plus adaptés. Les autres démarrent leur cycle d'accompagnement d'une durée moyenne de 9 mois incluant entretiens individuels réguliers avec un référent unique pour définir les stratégies de développement du projet et ateliers collectifs et interactifs mensuels sur les thématiques de l'entrepreneuriat social.

PORTEUR DE PROJET :
Association Projets-19

LIEU : Paris 18^e (75)

MONTANT TOTAL ÉLIGIBLE :
72 392,21 €

MONTANT FSE : 24 892,21 € (34,39 %)

COMMENT RECEVOIR DES FONDS EUROPÉENS POUR SON PROJET ?

→ Auprès du Conseil régional d'Île-de-France

Consultez les appels à projets : www.europeidf.fr/appels-a-projets
Les appels à projets récurrents :

- Appel à projets « Actions en faveur de l'entrepreneuriat »

> Financements européens disponibles jusqu'en 2020 : 35 052 000 €

→ Auprès de la CCI Paris Île-de-France

Contact : www.cci-paris-idf.fr/cci-region/europe/mettre-europe-service-projets-corporate
CCI Paris Île-de-France – Jérôme Clinckx : jclinckx@cci-paris-idf.fr
> Financements européens disponibles jusqu'en 2020 : 10 500 000 €

→ Auprès de votre ville ou agglomération (ITI)¹

Contacts : www.europeidf.fr/carte-iti-investissements-territoriaux-integres
> Financements européens disponibles jusqu'en 2020 sur les ITI : 10 060 000 €



© Hugues-Marie Duclos

QUELLES SONT LES ACTIONS ÉLIGIBLES ?

Accompagnement des entrepreneurs et repreneurs

- **Accompagnement en amont**

→ Sensibilisation, information, orientation des entrepreneurs

- **Accompagnement et financement de la création – reprise**

→ Accompagnement individuel et/ou collectif des créateurs, notamment de l'économie sociale et solidaire (ESS) à travers des coopératives (CAE, Scop, Scic)

- **Suivi post-crédation individuel ou collectif**

→ Appui au développement d'entreprises et d'activité : orientation, diagnostic, formation, mise en réseau, tutorat, parrainage, mentorat, développement d'affaires, recherche de locaux...

→ Actions de mutualisation et de coopération pour aider à la pérennisation des entreprises ESS et au développement de projets socialement innovants

Professionnalisation des acteurs

→ Acteurs de l'accompagnement à la création et au suivi post-crédation

→ Acteurs et dirigeants de l'ESS, ingénierie sur l'accompagnement, la définition et le développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux et des méthodologies propres à l'ESS

Connaissance du secteur de l'ESS

→ Aide à la réalisation d'études et de statistiques pour l'amélioration de la connaissance de l'ESS et des modèles entrepreneuriaux émergents

Actions de groupements de créateurs organisées en 4 phases

→ Sensibilisation / accompagnement à l'émergence du projet / formation collective / post-accompagnement ♦

¹ Voir la liste des villes et agglomérations éligibles aux ITI (Investissement territorial intégré) en introduction